

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-102

présenté par
Mme Rabault

à l'amendement n° 1 du Gouvernement

ARTICLE 38

À l'alinéa 312, substituer aux mots :

« Ce montant »,

les mots :

« Le montant défini au 1 du présent E ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement correspond à l'amendement II-1096, tombé.

Amendement de précision.